

Montréal, le 17 juin 2011

...

Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels  
Ministère de la Sécurité publique  
Tour des Laurentides, 5<sup>e</sup> étage  
2525, boulevard Laurier  
Québec (Québec) G1V 2L2

N/Réf. : 09 04 51

Monsieur,

Dans une correspondance du 19 juillet 2010, la Commission d'accès à l'information (la Commission) vous faisait connaître son analyse et ses intentions à la suite de la découverte, dans le lieu d'enfouissement technique de Sept-Îles, de dossiers provenant du Service de police autochtone de Natashquan.

En réponse à cette correspondance, vous transmettiez à la Commission, le 25 janvier 2011, une lettre qui décrit les mesures mises en place par le ministère de la Sécurité publique (MSP) afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

Ainsi, le MSP a procédé à la mise à jour de l'entente tripartite servant de base aux ententes négociées avec les communautés autochtones du Québec afin d'y inclure deux clauses de gestion des documents et de protection des renseignements personnels. La cessation des activités d'un corps de police est dorénavant encadrée de sorte que le conseil doit « *remettre immédiatement à la Sûreté du Québec tous les documents, tous les dossiers, toutes les pièces à conviction et toutes les armes saisies ou sous la garde du corps de police...* »

De plus, nous comprenons que la Sûreté du Québec est en possession des dossiers découverts dans le lieu d'enfouissement technique.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission est d'avis qu'il y a lieu de clore l'enquête et de procéder à la fermeture du dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Christiane Constant  
Juge administratif

Montréal, le 17 juin 2011

Greffière  
Ville de Sept-Îles  
546, avenue De Quen  
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4

N/Réf. : 09 04 51

---

...,

Dans une correspondance du 19 juillet 2010, la Commission d'accès à l'information (la Commission) vous faisait connaître son analyse et ses intentions à la suite de la découverte, dans le lieu d'enfouissement technique (LET) de Sept-Îles, de dossiers provenant du Service de police autochtone de Natashquan.

En réponse à cette correspondance, vous transmettiez à la Commission une lettre le 26 août 2010 qui décrit les mesures mises en place par la Ville afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

Ainsi, la Ville a procédé à un appel d'offres pour l'opération du LET pour les cinq prochaines années. Cet appel d'offres comporte une clause spécifique concernant la protection des renseignements personnels en vertu de laquelle il est notamment interdit à quiconque de sortir des limites du LET tout document, effet ou bien quelconque acheminé au LET. La Ville exige également aux employés du nouvel opérateur du LET de signer une déclaration assermentée de confidentialité.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission est d'avis qu'il y a lieu de clore l'enquête et de procéder à la fermeture du dossier.

Veuillez agréer, ... , l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Christiane Constant  
Juge administratif

Montréal, le 17 juin 2011

...

Président  
Gestion Sanitaire M & M  
2970, rue Omer-Ravary, bureau 100  
Montréal (Québec) H1W 3Z6

N/Réf. : 09 04 51

---

Monsieur,

Le 19 juillet 2010, la Commission d'accès à l'information (la Commission) vous faisait parvenir une correspondance par laquelle elle vous faisait connaître son analyse et ses intentions à la suite de la découverte, dans le lieu d'enfouissement technique (LET) de Sept-Îles, de dossiers provenant du Service de police autochtone de Natashquan.

En réponse à cette correspondance, vous transmettiez à la Commission une lettre le 9 décembre 2010 qui décrit les mesures mises en place par Gestion sanitaire M & M afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

Ainsi, vous nous informez avoir fait un rappel auprès des employés concernant l'interdiction de sortir quoi que ce soit du site et avoir fait signer un engagement écrit en ce sens aux employés.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission est d'avis qu'il y a lieu de clore l'enquête et de procéder à la fermeture du dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Christiane Constant  
Juge administratif